



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 61728

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'homologation européenne des chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de stupéfiants. En effet, il semble qu'en raison des différences de pratique et de législation nationales, il soit aujourd'hui impossible d'édicter une norme européenne en la matière. C'est donc pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les normes applicables à ces chiens en Autriche.

Texte de la réponse

Les chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de produits stupéfiants sont achetés entre 1 et 2 ans et sont ensuite dressés, en fonction des besoins, pour l'une ou l'autre de ces deux spécialités. Ils restent en activité jusqu'à l'âge maximum de 10 ans. Le dressage des chiens dédiés à la recherche de produits stupéfiants est réalisé sur huit semaines par modules de quatre semaines et porte sur les produits les plus répandus (cannabis, opiacés, héroïne, cocaïne, amphétamines). Le dressage à la recherche d'explosifs s'étale, quant à lui, sur dix semaines en deux modules de cinq semaines et porte sur les explosifs militaires et les explosifs disponibles dans le commerce, y compris les concoctions artisanales. La méthode de dressage repose sur le jeu et l'instinct de chasseur du chien. L'Autriche emploie actuellement 75 % de malinois (bergers belges) et 25 % de bergers allemands.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61728

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3111

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5301